



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 039  
Séance du 13 mai 2022

Convention de mutualisation d'un système de gestion de  
cartes multiservices : acquisition et maintenance

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés  
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

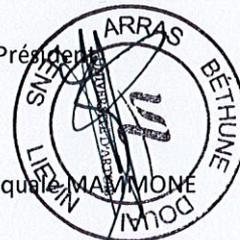
Ce point a reçu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La convention de mutualisation d'un système de gestion de cartes multiservices : acquisition et maintenance, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Arras le 13 mai 2022

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



**Convention relative à la mutualisation d'un  
Système de Gestion de Cartes multi-  
services : acquisition et maintenance**

Entre

**L'Université de Lille**

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 029 754 00012

N° TVA intracommunautaire : FR88130029754

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par Monsieur Régis BORDET, Président

Et

D'autre part,

**Centrale Lille**

EPSCP - Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET 195 903 497 00012

N° TVA FR 16 195 903 497

Cité Scientifique CS 20048 59651 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par Le Directeur Régional, Monsieur Emmanuel DUFLOS,

**Le CROUS de Lille**

établissement public à caractère administratif

N° SIRET 18591150000014

N° TVA

74 Rue de Cambrai BP 50100 59017 LILLE Cedex

représenté par Le Directeur, Monsieur Emmanuel PARISIS,

**L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles**

EPSCP - Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET 195.903.380.000.10

N° TVA FR.53.195.903.380

2 Allée Louise et Victor Champier BP 30329 59056 ROUBAIX Cedex 1

représentée par Le Directeur, Monsieur Eric DEVAUX,

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille**

Etablissement public

N° SIRET 19590337200017

N° TVA FR29195903372

2 Rue Verte 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par Le Directeur, Monsieur François ANDRIEUX,

**L'Institut d'Etudes Politiques de Lille**

EPA – Etablissement Public Administratif

N° SIRET 195 958 764 00035

N° TVA

9 Rue Angellier 59000 LILLE

représenté par Le Directeur, Monsieur Pierre MATHIOT,

**L'Institut Mines-Telecom Nord Europe**

EPSCP - Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
N° SIRET 18009202500139  
N° TVA FR.55.180092025  
Cité Scientifique Rue Guglielmo Marconi BP 20145 59653 VILLENEUVE D'ASCQ  
représenté par Le Directeur, Monsieur Alain SCHMITT,

**L'Université d'Artois**

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel  
N° SIRET 196 244 016 00016  
N° TVA FR66 196 244 016  
9 Rue du Temple BP 10665 62030 ARRAS Cedex  
représentée par Le Président, Monsieur Pasquale MAMMONE,

**L'Université du Littoral Côte d'Opale**

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel  
N° SIRET 19594403800205  
N° TVA FR01195944038  
1 Place d'Yser BP 71022 59375 DUNKERQUE Cedex 1  
représentée par Le Président, Monsieur Hassane SADOK,

**L'Université Picardie Jules Verne (UPJV)**

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
N° SIRET : 19801344300017  
N° TVA intracommunautaire : FR22198013443  
Située 1, CHEMIN DU THIL - CS 52501 - 80025 AMIENS CEDEX 1,  
Représenté par son Président, Mohammed BENLAHSEN

**L'Université Polytechnique Hauts-de-France**

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel  
N° SIRET 130 025 745 00014  
N° TVA FR89130025745  
Le Mont Houy 59313 VALENCIENNES Cedex 9  
représentée par le Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA,

*Il est exposé ce qui suit :*

Depuis plusieurs années, les établissements d'enseignement supérieur de la Région Hauts de France disposent de systèmes de gestion de carte multiservices à puce pour leurs étudiants et personnels. Un Système de Gestion de Carte (SGC) unique est en service pour les établissements de l'ex Région Nord-Pas de Calais, les établissements d'enseignement supérieur de l'ex région Picardie ont quant à eux des systèmes propres et indépendants les uns des autres.

Avec la mise en place de la carte européenne de l'étudiant et le changement technologique induit, les établissements d'enseignement supérieur de la région Hauts de France voient l'opportunité de faire converger les différents projets de cartes multiservices mis en place vers un système de gestion mutualisé et une carte unique au sein de la région Hauts de France.

Depuis la rentrée universitaire 2021, le visuel de la carte multiservices est commun à l'ensemble des établissements prenant part au projet.

L'Université de Lille est l'établissement qui contractualise avec le prestataire qui sera retenu dans le cadre d'un marché public : mise en œuvre et maintenance du Système de Gestion de Cartes, fourniture des matériels d'impression. L'Université de Lille se charge de la gestion administrative et financière.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement d'établissements pour la mutualisation d'un marché public concernant l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un Système de Gestion de Cartes, ainsi que la fourniture des matériels nécessaires à la personnalisation des cartes.

Elle vise à permettre une mutualisation des procédures de passation du marché public.

Cette convention définit :

- Les règles d'adhésion au groupement ;
- Les modalités de la participation financière de l'établissement à l'acquisition du SGC ;
- Les modalités de la participation financière de l'établissement au fonctionnement de la CMS (maintenance applicative, prestations liées au fonctionnement du système de gestion de la carte) ;
- Les modalités de la participation financière de l'établissement à l'acquisition de matériels (accessoires, équipements) ci-après dénommés « matériels » ;
- Les modalités de transfert des matériels vers chaque établissement.

## **Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est l'Université de Lille. Conformément à l'article L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché en leur nom.

Les missions et prérogatives du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Valider et compléter Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières (CCTP) élaboré par les établissements membres.

- Elaborer le cahier des charges des clauses administratives et faire valider par l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de travail.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation

Le groupement doit établir le Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et l'adresser au coordonnateur.

### **Article 3 : Adhésion des établissements**

Les établissements signataires participent collégalement à l'écriture du Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) du marché, ainsi qu'au choix du prestataire. Des représentants seront désignés par les établissements.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- transmettre au chef de projet un état de ses besoins ;
- respecter le choix du titulaire du marché et la solution retenue ;
- exécuter le marché pour ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Informer le coordonnateur du marché de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

Ce marché ne prendra en compte dans son périmètre et ses contraintes que les établissements adhérents.

De nouveaux établissements pourront se joindre au groupement les années suivantes, pendant la durée d'exécution de la convention et du marché, après signature d'une convention entre l'Université de Lille et chaque nouvel établissement.

### **Article 4: Participation financière et modalités de paiement**

Le chef de projet est chargé de centraliser les besoins des établissements, et les difficultés éventuelles. Ces besoins sont transmis à l'Université de Lille, qui se charge de passer les commandes et de régler les factures globalisées.

Les établissements règlent leurs participations financières à l'Université de Lille selon la procédure suivante :  
La facturation est annuelle. Un avenant à la convention est envoyé chaque année à chaque établissement, qui s'engage à verser la contribution définie dans l'annexe financière jointe à l'avenant.  
La contribution est versée sur présentation d'une facture de l'Université de Lille dès la signature de l'avenant accompagné d'un bon de commande produit par l'établissement signataire.

L'annexe financière présente les montants dus par chaque établissement, correspondant aux 3 types de dépenses présentés ici :

Installation et paramétrage du SGC : Cette dépense n'est due que la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion de l'établissement, elle représente le coût de mise en place du SGC pour l'établissement, et est déterminée en fonction des développements nécessaires à l'intégration des services spécifiques à l'établissement supportés par la carte.

#### Coûts annuels récurrents :

Selon la solution et le prestataire retenus, cette dépense peut représenter le coût global de l'hébergement, des licences, de la maintenance applicative, ou autres sujets qui seront précisés dans le marché. Le montant de la participation financière de l'établissement est déterminé à partir du montant global de la prestation, en fonction du nombre de porteurs de carte de l'établissement.

#### Acquisition des matériels

Le montant de la participation financière de l'établissement est déterminé annuellement en fonction des matériels commandés par l'établissement : le type et la quantité.

### **Article 5 : Transfert de propriété**

A compter de leur transfert à l'établissement, les matériels acquis par l'Université de Lille dans le cadre de la présente convention deviennent la propriété de l'établissement. L'Université de Lille établira une attestation de transfert de propriété à la date de livraison.

Chaque établissement s'engage à fournir les informations de localisation de ces matériels en cas de contrôle des organismes financeurs et à les communiquer grâce à des supports appropriés.

### **Article 6: Commande des licences et contrat de maintenance**

L'université de Lille se charge d'effectuer une commande centralisée et d'établir la facturation auprès de chaque établissement selon les dispositions indiquées dans l'article 4.

### **Article 7: Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et reste en vigueur jusqu'au terme du marché conclu.

### **Article 8: Sortie d'un établissement**

La sortie d'un établissement n'est pas possible la première année de mise en place du SGC (2023). Si toutefois un établissement désire quitter le groupement, sa participation financière estimée par le nombre de licences demandées dans le cahier des charges reste due.

A partir de la deuxième année du marché (2024), un établissement peut quitter le groupement en prévenant l'Université de Lille par un courrier recommandé avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1. Aucune participation financière ne restera due après la période de préavis de résiliation.

L'Université de Lille se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion d'un établissement signataire qui ne respecterait pas ses engagements.

### **Article 9: Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par chaque partie.

### **Article 10: Litiges**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 11 exemplaires originaux (un exemplaire original revenant à l'Université de Lille et l'autre exemplaire original à l'établissement signataire)

**Signatures :**

l'Université de Lille  
représentée par Monsieur Régis BORDET  
Date : 11/02/22



L'Université d'Artois

Monsieur Pasquale MAMMONE

Date :

